

SENAT DE BELGIQUE.

SIANCE DU 22 MAI 1867.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge, pour les années 1868-1869, le mode de nomination des jurys et le système d'examen établis par la Loi du 1^{er} mai 1857.

(Voir les Nos 132 et 155 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, HOUTART, HANSENS, le Baron DE RASSE et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dès aujourd'hui on peut prévoir qu'il sera impossible à la Législature d'examiner et de voter, dans la session actuelle, le Projet de révision générale de la Loi du 1^{er} mai 1857, dont la Chambre des Représentants est maintenant saisie.

De là naît la nécessité de proroger encore le mode de nomination des jurys et le système d'examen que la Loi du 30 juin 1865 a maintenus seulement pour les sessions de 1866 et 1867.

M. le Ministre de l'Intérieur demande qu'une nouvelle prorogation soit appliquée aux années 1868 et 1869, et le Projet de Loi qu'il a présenté, à cet effet, a été voté, sans discussion, par la Chambre des Représentants.

Après l'avoir examiné, votre Commission de l'Intérieur a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

Le Président,
ED. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.